



**Groupe de travail mixte OIT/OMI/CB  
sur la mise au rebut des navires  
Troisième session  
Point 6 à l'ordre du jour**

**ILO/IMO/BC WG 3/6  
31 octobre 2008  
Original : anglais**

---

## **Rapport final**

### **1. Ouverture de la session, élection du président, adoption de l'ordre du jour**

#### **Ouverture de la session**

1. Le Groupe de travail mixte OIT/OMI/CB sur le démantèlement des navires, ci-après dénommé "Groupe de travail mixte" ou "Groupe", a tenu sa troisième session du 29 au 31 octobre 2008 au Bureau international du Travail à Genève. Sa première session avait eu lieu du 15 au 17 février 2005 au Siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres, et sa deuxième session du 12 au 14 décembre 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève. La liste des participants figure à l'annexe 1.
2. M<sup>me</sup> Elizabeth Tinoco, Chef, Service des activités sectorielles, a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a noté les progrès considérables réalisés en matière de démantèlement des navires depuis la dernière session du Groupe de travail mixte trois ans auparavant. La 58<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC.58) a récemment atteint le dernier stade des négociations portant sur le projet de Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires. Cette convention, qui devrait être adoptée lors d'une conférence diplomatique qui se tiendra en mai 2009 à Hong Kong, sera assortie de directives, dont l'élaboration sera suivie avec intérêt par l'OIT, selon les propos de M<sup>me</sup> Tinoco. Cette dernière a encore relevé que la présente session du Groupe de travail mixte devra débattre des nombreuses initiatives appréciables prises en vue d'améliorer les conditions de travail et les aspects écologiques du démantèlement des navires, et d'identifier les meilleures pratiques dans ce domaine.
3. L'OIT s'efforce, via l'application de normes internationales, d'améliorer les conditions de travail dans l'industrie du recyclage des navires et de garantir la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. L'expression la plus récente de la mission de l'OIT s'est traduite par l'adoption, par la Conférence internationale du Travail à sa 97<sup>e</sup> session (juin 2008), de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui énonce les quatre objectifs stratégiques de l'OIT, indissociables et qui se renforcent mutuellement, à savoir: promouvoir l'emploi en créant un environnement institutionnel et économique durable; prendre et renforcer des mesures de protection sociale – sécurité

sociale et protection des travailleurs; promouvoir le dialogue social et le tripartisme; et respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail. La Déclaration reconnaît que ces objectifs ne sauraient être réalisés que s'ils reposent sur les principes et dispositions des normes internationales, notamment celles qui ont trait à la sécurité et à la santé. M<sup>me</sup> Tinoco a en outre souligné que le dialogue social, qui suppose la pleine participation des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, est un outil déterminant pour examiner ces aspects, et sa promotion, ainsi que le débat avec d'autres parties prenantes, est essentielle pour réaliser des progrès dans ce domaine. En effet, le dialogue social a un rôle important à jouer lorsqu'il s'agit de faire face à bon nombre des enjeux mondiaux actuels.

4. L'un des enjeux les plus décisifs est le changement climatique. L'OIT a admis qu'une coordination étroite avec d'autres institutions internationales permettrait de faire front commun pour affronter ces problèmes internationaux. M<sup>me</sup> Tinoco a cité, à titre d'exemple récent d'une telle coopération, l'initiative «Emplois verts», qui associe le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OIT, l'Organisation internationale des employeurs (OIE), et la Confédération syndicale internationale (CSI). L'intervenante a noté que si, l'industrie du recyclage des navires est une source importante d'acier et autres matières, les emplois dans le secteur sont loin d'être «verts» car ils constituent une menace pour la santé humaine et pour l'environnement. M<sup>me</sup> Tinoco a exprimé l'espoir que les efforts associés des institutions qui composent le Groupe de travail mixte parviendront à transformer le recyclage des navires en une activité modèle pour les emplois verts.
5. M. Nikos Mikelis, directeur la Division du milieu marin de l'OMI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Secrétaire général de l'OMI. Il a confirmé que le projet de Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires a été mené à bonne fin par le MEPC.58, et que le texte sera soumis pour adoption lors de la conférence diplomatique qui aura lieu à Hong Kong en mai 2009. Cette convention fournit des règles de vaste portée dans trois grands domaines d'activité: premièrement, la conception, la construction, l'exploitation des navires ainsi que les préparatifs en vue du recyclage des navires, dont l'objet est de favoriser un recyclage sûr et écologiquement rationnel sans compromettre la sécurité et l'efficacité de l'exploitation des navires; deuxièmement, l'exploitation sûre et écologiquement rationnelle des installations de recyclage des navires; et troisièmement, l'établissement d'un mécanisme d'application approprié pour le recyclage des navires, notamment sous la forme d'enquêtes, d'inspections, d'audits, de prescriptions en matière de délivrance des certificats, et d'obligations de déclaration. M. Mikelis a noté qu'en vertu du présent projet de convention il est envisagé que les navires soient tenus d'établir un inventaire des substances potentiellement dangereuses, et qu'un certificat approprié soit délivré par l'Etat du pavillon ou en son nom. Les chantiers de recyclage des navires devront fournir un «plan de recyclage des navires», qui spécifie la façon dont chaque navire sera recyclé en fonction de son inventaire et de ses spécificités. Une série de directives correspondantes a également été élaborée par le MEPC pour favoriser l'application de la convention. Deux de ces directives devraient être finalisées par le MEPC.59 en juillet 2009.
6. M. Mikelis a en outre indiqué que la conférence diplomatique de Hong Kong est censée décider quelles sont les conditions qui doivent être remplies avant l'entrée en vigueur de la convention, tout en espérant que cette dernière soit ratifiée au plus tôt de sorte qu'elle puisse entrer en vigueur rapidement.
7. M. Mikelis a fait observer qu'au cours des dix dernières années cinq pays ont recyclé 97 pour cent de la totalité du tonnage mondial recyclé. Si ces cinq pays ratifiaient la convention de l'OMI, tous les navires commerciaux mondiaux dont la jauge brute est supérieure à 500 tomberaient sous le coup de la convention de l'OMI, qui fournirait ainsi une plateforme de réglementation internationale visant à traiter les questions de sécurité, de santé et d'environnement dans le recyclage des navires.

8. M. Mikelis a noté que, pour cette raison, la coopération technique – l'un des sujets soumis au débat au sein du Groupe de travail mixte – est d'une importance fondamentale. Les trois organisations devraient commencer dès maintenant à coopérer avec les Etats recycleurs et nécessitant une assistance technique pour se préparer à la ratification, au moyen d'une formation du personnel, d'un renforcement des capacités, et de l'élaboration d'une législation nationale visant à faire appliquer la convention.
9. M. Mikelis a par ailleurs relevé que le Groupe de travail mixte a également pour mission de traiter de mesures provisoires préalables à l'entrée en vigueur de la convention. La convention et ses directives fourniront aux administrations, au secteur du recyclage des navires, ainsi qu'au secteur de l'armement de navires une structure complète susceptible d'être appliquée sur une base volontaire et provisoire. L'intervenant a estimé que l'application de la convention sur cette base garantirait une transition en douceur après son entrée en vigueur, évitant la confusion au sein du secteur et tout chevauchement d'activités.
10. M<sup>me</sup> Donata Rugarabamu, responsable juriste, Secrétariat de la Convention de Bâle, s'exprimant au nom de la Secrétaire exécutive, a attiré l'attention des participants sur la Déclaration de Bali pour une gestion des déchets au service de la santé et des moyens de subsistance, adoptée lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle en juin 2008, en vertu de laquelle les ministres ont affirmé avec conviction que la prise de mesures en faveur d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets offrirait de grandes possibilités d'améliorer la santé et les moyens de subsistance de tous les citoyens, ainsi que des opportunités économiques, et ce grâce à la réduction, la réutilisation, le recyclage, la récupération, le traitement et l'élimination sûrs et rationnels des déchets. Il a été constaté que, dans de nombreux pays, le recyclage des navires a un impact direct sur la santé et les moyens de subsistance, l'environnement et le développement durable. Autant d'aspects qui font du Groupe de travail mixte une tribune d'une telle importance pour l'échange de vues, d'expériences et de sujets qui sont source d'inquiétude.
11. M<sup>me</sup> Rugarabamu, s'exprimant au nom de la Secrétaire exécutive, a en outre noté que, si de nets progrès ont été réalisés au cours des dernières années en ce qui concerne notamment l'élaboration de la convention de l'OMI, la nécessité d'introduire des mesures provisoires et de lancer des activités conjointes de coopération technique est néanmoins primordiale. Le Groupe de travail mixte offre une possibilité de débattre de ces aspects.
12. Les Secrétariats de l'OIT, de l'OMI et de la Convention de Bâle collaborent déjà largement à la mise en place d'activités de coopération technique sous les auspices du Programme mondial de recyclage durable des navires. Ce programme s'inspire de précédentes recommandations du Groupe de travail mixte et, avec l'accent mis sur la coordination internationale pour faire face aux problèmes auxquels se heurte l'industrie du recyclage des navires, il pourrait jouer un rôle important pour faciliter la mise en œuvre de la convention de l'OMI et agir en tant que solution d'attente en vue de protéger la santé humaine et l'environnement dans les activités de recyclage des navires.
13. M<sup>me</sup> Rugarabamu a, au nom de la Secrétaire exécutive, attiré l'attention des délégués sur la requête des Parties à la Convention de Bâle, qui encouragent l'OMI à veiller à ce que la convention de l'OMI établisse un degré de contrôle équivalent à celui prévu par la Convention de Bâle. Elle a convié les membres du Groupe de travail mixte à soumettre des propositions sur les critères appropriés destinés à évaluer si une telle équivalence existe afin de permettre au Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle, qui se réunira en mai 2010, de procéder à une évaluation préliminaire.
14. Enfin, aux termes de la déclaration de la Secrétaire exécutive, le Groupe de travail mixte devrait être conscient de l'ampleur des problèmes auxquels on se heurte en matière de

protection de l'environnement, de la santé et des moyens de subsistance de nombreux citoyens résidant dans des Etats recycleurs. Le Groupe peut fournir un cadre destiné à garantir que les mesures adoptées aboutissent à l'entrée en vigueur de la convention de l'OMI, tant pour en faciliter l'application que pour protéger à la fois des vies et l'environnement. Il peut aussi faire des recommandations afin que le conseil d'administration de chacune des organisations soumette des propositions en faveur d'une collaboration future. M<sup>me</sup> Rugarabamu, s'exprimant au nom de la Secrétaire exécutive, a insisté pour que la Convention de Bâle demeure attachée à une collaboration future avec l'OIT, l'OMI et toutes les parties prenantes.

## **Election du président**

15. M. Roy Watkinson (Royaume-Uni) a été élu président du Groupe de travail mixte.
16. M. Watkinson a remercié les membres du Groupe pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant président pour la seconde fois et dont il s'est senti très honoré.
17. M. Watkinson a saisi l'occasion pour rappeler aux participants que la tenue de cette troisième session du Groupe de travail mixte avait été décidée consécutivement à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle en 2006, au MEPC.56 en 2007, et à la 300<sup>e</sup> session du Conseil d'administration de l'OIT en novembre 2007. Il a en outre remercié l'OIT pour la préparation de la présente session. Il a également rappelé aux participants le mandat du Groupe, qui a été approuvé par le conseil d'administration de chacune des organisations.

## **Adoption du règlement intérieur**

18. Le Groupe de travail mixte est convenu de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur à titre provisoire, sans l'adopter, ainsi qu'il l'avait fait à sa deuxième session. Il a en outre été convenu que la session se tiendrait en privé.

## **Adoption de l'ordre du jour**

19. Le président a suggéré qu'il serait plus judicieux d'examiner les points 3 et 4 dans l'ordre inverse. Le Groupe de travail mixte a approuvé cette proposition.
20. Le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document ILO/IMO/BC WG 3/1.

## **2. Résultats des travaux de la deuxième session du Groupe de travail mixte**

21. Le représentant de l'OMI a présenté le document ILO/IMO/BC WG 3/2/1, qui contient des informations sur le programme de travail du MEPC de l'OMI concernant la question du recyclage des navires depuis la dernière session du Groupe de travail mixte.
22. M. Mikelis a noté que, suite à l'adoption de la résolution A.981 par la 24<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OMI, qui préconisait l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le recyclage des navires, de nombreux progrès ont été réalisés. La 58<sup>e</sup> session du MEPC, qui a eu lieu en octobre 2008, a approuvé le texte final devant être distribué au moins six mois avant la tenue de la conférence diplomatique. L'intervenant a informé les participants que la 100<sup>e</sup> session du Conseil de l'OMI, qui s'est déroulée en juin

2008, avait approuvé la tenue d'une conférence diplomatique aux fins d'adopter la nouvelle convention. Cette conférence diplomatique sera accueillie par le gouvernement de Hong Kong, Chine, du 11 au 15 mai 2009.

23. M. Mikelis a en outre fait observer qu'en plus de la convention l'OMI se propose d'élaborer six directives correspondantes. Le MEPC.58 a mis sur pied un autre groupe de travail par correspondance chargé de rédiger deux de ces directives en vue, si possible, de leur finalisation lors du MEPC.59.
24. Le document ILO/IMO/BC WG 3/2/1 traite également du Programme de coopération technique de l'OMI, ainsi que du Fonds d'affectation spéciale international pour le recyclage des navires, établi en mai 2006, en tant que source spéciale destinée à financer les activités de coopération technique liées au renforcement des capacités de recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires dans les pays en développement.
25. En présentant le document ILO/IMO/BC WG 3/2/2, la représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a informé les participants que le Secrétariat avait activement participé aux négociations au sein du MEPC, en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le recyclage des navires. Elle a relevé que les Parties à la Convention de Bâle avaient suivi avec grand intérêt l'élaboration de la convention de l'OMI, et elle a invité l'OMI à veiller à ce que le projet de convention établisse un degré de contrôle équivalent à celui prévu par la Convention de Bâle, en insistant pour éviter le double emploi des instruments réglementaires ayant les mêmes visées. La neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, qui s'est réunie en juin 2008, a établi un processus destiné à évaluer cette équivalence. Le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle est chargé de procéder à une évaluation préliminaire pour déterminer si la Convention sur le recyclage des navires établit un degré de contrôle équivalent à celui défini par la Convention de Bâle. Les résultats de cette évaluation seront communiqués à la dixième réunion de la Conférence des Parties, qui doit se tenir en 2011.
26. Le document ILO/IMO/BC WG 3/2/2 souligne par ailleurs les mesures prises par le Secrétariat de la Convention de Bâle en matière d'assistance technique. Les Directives techniques pour la gestion écologiquement rationnelle du démantèlement intégral et partiel des navires, adoptées par la Convention de Bâle, ont été traduites dans les langues des nations démolisseuses les plus puissantes afin de faciliter leur mise en œuvre. En outre, au cours de l'année écoulée, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les Secrétariats de l'OMI et de l'OIT en vue d'élaborer le Programme mondial de recyclage durable des navires, qui vise à renforcer la sécurité et la santé au travail, ainsi que les conditions environnementales dans les pays recycleurs, en assurant la promotion de l'application des directives des trois organisations et du projet de convention.
27. Le représentant de l'OIT a présenté le document ILO/IMO/BC WG 3/2/3, qui fait état des activités menées par l'OIT en matière de démantèlement des navires depuis la dernière session du Groupe de travail mixte. Les directives de l'OIT intitulées *Sécurité et santé dans le secteur de la démolition des navires: Principes directeurs pour les pays d'Asie et la Turquie*, élaborées suite à des discussions tripartites entre gouvernements, employeurs et travailleurs, ont été traduites dans les langues locales des nations démolisseuses.
28. En outre, l'OIT a fourni une assistance technique au Projet de recyclage des navires sûr et respectueux de l'environnement, financé par le PNUD et mis en œuvre par le gouvernement du Bangladesh. Ce projet a permis un certain nombre de réalisations, à savoir: réalisation d'une enquête sur la situation de départ; formation dispensée à un groupe d'instructeurs; formation de base de près de 6'000 travailleurs, superviseurs et autres personnes concernées; et achat de certains équipements de protection. De plus, une délégation tripartite a effectué un circuit d'étude en Chine.

29. Pour finir, le document ILO/IMO/BC WG 3/2/4, présenté par le président, fournit des informations sur les activités menées par chacune des trois organisations de mars 2006 à ce jour en matière de démantèlement des navires.
30. Le membre travailleur de l'Inde a souligné le rôle important que jouent les travailleurs en tant que parties prenantes dans ce processus. Il a décrit les activités menées en Inde avec un syndicat de compagnies de démantèlement des navires regroupant près de 5'000 membres. Ces travailleurs ont reçu une formation relative aux premiers secours, au perfectionnement des cadres, et aux questions ayant trait aux travailleurs migrants. L'intervenant a indiqué que les directives de l'OIT, qui ont été traduites et publiées en hindi, ont été d'une grande aide pour les travailleurs en Inde. Il a en outre insisté pour que les travailleurs participent à tout séminaire organisé par l'OMI.
31. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a souhaité obtenir davantage d'informations sur les résultats des travaux des ateliers et séminaires organisés par chacune des trois organisations.
32. En guise de réponse, la représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a indiqué aux participants qu'un séminaire avait été organisé au Bangladesh en janvier 2008, aux fins de réunir diverses parties prenantes pour débattre de propositions visant à mettre en place un Programme mondial de recyclage durable des navires. Un retour de l'information sur les travaux menés par ce séminaire a permis de perfectionner le concept du projet.
33. Le représentant du Secrétariat de l'OMI a informé les participants de la tenue récente de deux séminaires. Le premier était un atelier régional qui a eu lieu à Zhu Hai, Chine, en février 2007, dans l'intention de débattre du projet de convention et de directives. Le second événement était un atelier national qui s'est déroulé à Mumbai et à Alang, Inde, en janvier 2008, dans le but de comprendre les vues des différentes parties prenantes en Inde concernant l'élaboration du projet de convention. M. Mikelis a relevé que la tenue de ce séminaire national venait à point nommé, compte tenu de la récente décision de la Cour suprême de l'Inde sur la question du démantèlement des navires.
34. Le président a attiré l'attention du Groupe de travail mixte sur les paragraphes suivants: paragraphe 23 du document ILO/IMO/BC WG 3/2/1; paragraphe 11 du document ILO/IMO/BC WG 3/2/2; paragraphe 13 du document ILO/IMO/BC WG 3/2/3; et paragraphe 3 du document ILO/IMO/BC WG 3/2/4. Le Groupe est convenu de procéder comme énoncé dans lesdits paragraphes et de prendre en considération les informations contenues dans ses délibérations.
35. M. Sveinung Oftedal (Norvège) a présenté l'élaboration du projet de Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires.
36. M. Oftedal a rappelé aux participants que la date butoir pour l'examen et l'adoption du projet de convention a été fixée pour la période biennale 2008-09. Il a également rappelé que cet instrument a pour objet de faciliter le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, l'exploitation des installations de recyclage des navires dans un environnement sûr et écologiquement rationnel, ainsi que la mise en place de mécanismes d'application appropriés pour le recyclage des navires.
37. M. Oftedal a en outre rappelé que la Norvège avait soumis au MEPC.54 en mars 2006 un premier projet de nouvelle convention, qui fait actuellement l'objet de négociations en vue de sa finalisation et, partant, de son adoption lors d'une conférence diplomatique qui se tiendra à Hong Kong, Chine, du 11 au 15 mai 2009.
38. M. Oftedal a présenté la structure et certaines des principales dispositions de ce projet de convention. Il a notamment attiré l'attention des participants sur des éléments du

préambule du projet de convention, qui font référence i) au principe de précaution, tel qu'adopté par le MEPC en 1995; ii) à la nécessité de promouvoir le remplacement des matières potentiellement dangereuses utilisées dans la construction et l'entretien des navires par des matières moins potentiellement dangereuses ou, de préférence, des matières qui ne sont pas potentiellement dangereuses; et iii) au rôle de l'OIT et de la Convention de Bâle.

39. M. Oftedal a souligné que les articles du projet de convention prévoient les principaux mécanismes juridiques, et insisté sur l'importance de plusieurs de ces articles. Il a fait observer que le libellé de l'article 17, qui porte sur l'entrée en vigueur de la convention, sera décidé lors de la conférence diplomatique.
40. M. Oftedal a ensuite expliqué le rôle des réglementations, telles qu'énoncées à l'annexe du projet de convention, parmi lesquelles la règle 3, qui traite du rapport entre la convention et d'autres normes, recommandations et orientations. L'intervenant a également mentionné les appendices, qui portent sur la réglementation des matières potentiellement dangereuses, ainsi que sur les modèles de certificats et autres documents pertinents. Il a en outre présenté un projet de liste d'instructions qui complètent la convention, en attirant notamment l'attention sur le modèle de certificat attestant qu'un navire possède un inventaire des matières potentiellement dangereuses et sur le modèle d'autorisation donnée aux installations de recyclage des navires.
41. M. Oftedal a conclu ses propos en identifiant d'éventuelles mesures de suivi de la conférence diplomatique. Il a indiqué que l'une des premières priorités est d'élaborer des directives destinées à compléter la convention, qui établiront les procédures nécessaires pour faciliter la conformité avec les prescriptions de manière uniforme. Il a aussi souligné que ces directives ne visent pas à fixer de nouvelles prescriptions.
42. M. Oftedal a terminé son intervention en remerciant les participants de leur attention, et il a fait observer que la communauté internationale s'apprête à mettre la touche finale à la Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires.
43. Le président a remercié M. Oftedal pour sa présentation et convié les participants à prendre la parole.
44. Le membre travailleur de l'Inde a demandé des éclaircissements au sujet du rôle des «acquéreurs en espèces», tels que définis par la convention.
45. M. Oftedal a déclaré que cet aspect avait déjà fait l'objet de débats lors des étapes de rédaction de la convention, et estimé qu'on peut considérer les «acquéreurs en espèces» comme des armateurs dès lors qu'ils achètent le navire et que, par conséquent, ils doivent se conformer aux obligations telles qu'énoncées dans le projet de convention.

### **3. Projets conjoints de coopération technique**

46. Se référant au point de l'ordre du jour suivant, le président a invité la représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle à présenter le document ILO/IMO/BC WG 3/3/1.
47. La représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a indiqué que ce document donne un aperçu de la mise en œuvre du Programme mondial de recyclage durable des navires, une initiative lancée par les Secrétariats de l'OMI, de l'OIT et de la Convention de Bâle. Elle a insisté sur le fait que ce document n'est qu'un premier jet, et encouragé les participants à fournir des orientations et recommandations sur la façon dont il peut être consolidé. Elle a rappelé que les deux premières sessions du Groupe de travail mixte

visaient à inciter les trois Secrétariats à faire des efforts pour renforcer la coordination et la coopération en matière de mise en place de programmes d'assistance technique pour le recyclage des navires. Le document vise à satisfaire cette requête, tout en se conformant au principe de l'unité d'action, qui préconise une approche cohérente et intégrée lors de l'examen des besoins et des priorités des pays.

48. L'intervenante a en outre noté que l'objectif suprême de ce programme est de faciliter l'application de la Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, et des orientations correspondantes, aux fins d'améliorer la sécurité et la santé au travail ainsi que les conditions environnementales du secteur. Elle a déclaré que cette proposition vise à encourager la collaboration entre un grand éventail de parties prenantes en vue de tendre vers l'objectif commun qui est l'amélioration des normes. Faisant référence aux éventuelles activités qui pourraient être menées sous les auspices de ce programme, l'intervenante a souligné la conception d'installations modèles, encourageant le dialogue sur l'élaboration des politiques afin de favoriser tant la conformité avec la nouvelle convention que la mise en œuvre d'actions concrètes comme la formation et la tenue de séminaires.
49. La représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a souligné le fait que les consultations ayant eu lieu au cours de l'année 2008 au Bangladesh et en Inde ont aidé les Secrétariats à perfectionner le concept de programme mondial. Sur la base des informations communiquées par les parties prenantes, les Secrétariats ont mis sur pied une structure organisationnelle pour le programme mondial, qui part du principe que les activités entreprises dans le cadre de ce programme devraient être menées par les pays et coordonnées avec des initiatives planifiées et suivies soutenues par d'autres entités.
50. L'intervenante a fait observer que la stratégie du programme se fonde sur quatre principes fondamentaux – à savoir i) la méthode du cycle de vie; ii) l'inclusion; iii) la collaboration; et iv) la continuité –, précisant que le programme devrait tirer parti des travaux accomplis à ce jour. Elle a déclaré que les cinq activités suggérées ne doivent pas être considérées comme des prescriptions mais plutôt comme des suggestions de type d'activités susceptibles d'être encouragées au niveau national.
51. La représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a ajouté que le programme mondial vise à mettre en place une plateforme d'échange d'expériences et d'activités soutenue par les parties prenantes. Ce programme devrait être considéré comme un mécanisme destiné à éviter les risques de double emploi et comme un instrument mis à la disposition des Secrétariats pour favoriser la coordination, la coopération et l'échange de bonnes pratiques.
52. Se référant à l'annexe 1 du document ILO/IMO/BC WG 3/3/1, l'intervenante a par ailleurs expliqué que la structure organisationnelle proposée se divise en deux niveaux: d'un côté l'application au plan national, où les responsabilités sont assumées par le pays participant; de l'autre, un niveau de conseil et de coordination international, envisagé davantage comme un mécanisme consultatif. L'oratrice a mis en évidence le fait que le pouvoir de décision et la responsabilité de la mise en œuvre des activités relèvent de la partie du programme concernant la mise en œuvre au plan national. Il a été suggéré qu'un comité directeur supervise les travaux menés au plan national et assume la responsabilité de la prise de décision stratégique et de l'élaboration des politiques, et qu'une équipe de mise en œuvre nationale soit chargée de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail.
53. Concernant l'annexe 3 du document ILO/IMO/BC WG 3/3/1, l'intervenante a attiré l'attention des participants sur la liste de propositions de consultations entre parties prenantes. Elle a conclu ses propos en encourageant les participants à faire part de leur réaction en vue d'améliorer le programme, notamment la structure organisationnelle proposée, la valeur du document, et la façon de l'améliorer.



54. Le représentant de l'OMI a souligné l'importance de ce programme, qui peut être considéré comme l'un des principaux instruments permettant d'assurer le suivi de la collaboration et des activités du Groupe de travail mixte.
55. Le président a ensuite invité deux membres employeurs à présenter leurs activités respectives en matière de recyclage des navires.
56. Le membre employeur de la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) a informé les participants que le Groupe de travail sectoriel sur le recyclage des navires a publié en 2001 un recueil de directives pratiques pour le secteur, qui sert de document d'orientation destiné à encourager l'amélioration des pratiques lors de la vente de navires destinés au démantèlement, et qui est encore valable aujourd'hui.
57. L'intervenant a souligné la nécessité de prendre des mesures provisoires avant l'entrée en vigueur de la convention, et il a identifié plusieurs principes à cet effet. Tout d'abord, il a souligné que les efforts fournis doivent porter essentiellement sur la convention de l'OMI. Ensuite, il a signalé que des efforts unilatéraux ont peu de chances d'aboutir et ne peuvent que perpétuer les pratiques actuelles en dissuadant les parties prenantes de faire part de leurs intentions réelles par crainte d'engager leur responsabilité. Enfin, il a insisté sur la nécessité de faire preuve d'esprit pratique et raisonnable lors de l'adoption de mesures provisoires quelles qu'elles soient, afin de faciliter l'entrée en vigueur des dispositions de la convention en temps voulu.
58. L'orateur a en outre relevé que le Groupe de travail sectoriel sur le recyclage des navires est convenu de mettre au point au plus vite des mesures provisoires, qui serviront ultérieurement de base à l'élaboration d'orientations plus détaillées sur les meilleures pratiques, et il a présenté une liste de cinq mesures provisoires que les armateurs peuvent mettre en œuvre d'une façon réaliste.
59. L'intervenant a également envisagé, en tant qu'étapes suivantes, la mise au point d'orientations sur les meilleures pratiques en matière de vente de navires et de préparation d'inventaire des substances potentiellement dangereuses, ainsi que de leur application dans les installations de recyclage.
60. Le membre employeur du Conseil maritime baltique et international (BIMCO) a poursuivi avec sa présentation. Il a insisté sur le fait que son organisation, le BIMCO, soutient le projet de Convention sur le recyclage des navires, et il a précisé que les mesures provisoires devraient porter essentiellement sur le projet de convention.
61. L'intervenant a ensuite présenté DEMOLISHCON, un contrat-type normalisé pour le recyclage couvrant la vente d'un navire par l'armateur à un chantier de recyclage. Ce document, qui a été rédigé suite à de vastes consultations auprès du secteur, est un document exploitable, auquel les parties commerciales peuvent se fier en toute sécurité. L'orateur a en outre déclaré que le BIMCO envisage la révision de ce contrat-type sur le démantèlement et le recyclage des navires dès lors que la Convention sur le recyclage des navires aura été adoptée.
62. Le président a ensuite invité un membre travailleur à présenter les activités de son organisation ayant trait au démantèlement des navires.
63. Le membre travailleur de la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM) a donné un aperçu des conditions de démantèlement des navires en Inde et au Bangladesh. Il a noté que plus des deux tiers des navires d'une capacité de port en lourd supérieure à 2'000 tonnes sont démantelés sur des plages du sous-continent indien, et que le démantèlement constitue une source importante de matières premières en Asie du Sud-Est.

64. L'intervenant a rappelé aux participants que l'industrie du recyclage des navires est un secteur dangereux. Compte tenu de la nature du secteur, on ne dispose d'aucun chiffre exact sur le nombre de décès ou de lésions. Les travailleurs, souvent recrutés dans des zones agricoles défavorisées, ne sont pas qualifiés pour travailler dans ce secteur. Les chantiers n'ont pas la capacité de traiter des substances dangereuses.
65. L'orateur a poursuivi son intervention en expliquant que les travailleurs sont embauchés via des sous-traitants sur une base journalière et ponctuelle, c'est pourquoi ils n'ont aucun pouvoir de négociation. Ils sont par ailleurs victimes de harcèlement de la part d'éléments antisociaux. Des manquements en matière d'application et de mise en œuvre des législations nationales ont également été signalés.
66. L'intervenant a informé les participants que le projet de la FIOM a récemment été achevé et que des syndicats ont été mis sur pied à Mumbai et à Alang. Il existe des projets de constitution d'un syndicat au Bangladesh. Les locaux du syndicat à Mumbai bénéficient désormais d'eau courante et d'un poste de premiers secours.
67. Un représentant du gouvernement des Bahamas a indiqué que la présentation reflète la réalité des faits, et il s'est demandé si l'on peut s'attendre à des changements sur le terrain suite à l'adoption du projet de convention.
68. Le membre travailleur de la FIOM a répondu que, si le projet de convention a un caractère contraignant, alors des améliorations pourront être apportées.
69. Le membre gouvernemental de la Norvège a demandé des informations sur les changements survenus en Inde suite à la décision de la Cour suprême.
70. Le membre travailleur de l'Inde a indiqué aux participants que des changements ont effectivement été constatés. Il a relevé en particulier la mise en place d'un syndicat à Alang et le fait que tous les employés sont désormais tenus de recevoir une formation.
71. La représentante de la Plateforme internationale des ONG sur la démolition des navires (ci-après dénommée «Plateforme des ONG») a ensuite été conviée à donner un aperçu de la plateforme et de ses activités. Cette dernière met la touche finale à un rapport sur la gestion des déchets en aval à Aliaga, Turquie, qui fait suite à un précédent rapport de Greenpeace, et élabore des normes vertes pour le recyclage des navires. A cet égard, l'oratrice a souligné que ces normes vertes ont été mises au point d'une façon réaliste, de sorte qu'au bout du compte les installations existantes seront en mesure de s'y conformer. Elle a souligné que les ONG impliquées ont eu des problèmes pour accéder à certains chantiers de démantèlement des navires en Inde.
72. En réponse à une question de la représentante du gouvernement du Royaume-Uni, la représentante de la Plateforme des ONG a précisé que la suggestion de faire participer uniquement les armateurs au Fonds d'affectation spéciale internationale pour le recyclage des navires découle du principe du pollueur payeur et du mécanisme de responsabilité des producteurs.
73. En réponse à une question du représentant du gouvernement de la Norvège, l'intervenante a expliqué que le travail des enfants est un problème général au Bangladesh. Cependant, le démantèlement des navires est une activité extrêmement dangereuse, et la législation du pays stipule qu'aucune personne de moins de 16 ans n'est autorisée à travailler sur les chantiers. L'oratrice a précisé que l'existence de registres internationaux tels que les «Pavillons de complaisance» s'est traduite par des lacunes dans la législation, qui ont fait en sorte que les marchés ne peuvent s'y conformer sans intervention réglementaire.

74. Le membre travailleur de la FIOM a informé les délégués qu'une conférence sur le démantèlement des navires sera organisée par la FIOM en 2009, et les a conviés à y participer. Cette conférence aura pour objet de mettre au point une liste de normes minimales auxquelles les recycleurs doivent se conformer pour que la FIOM puisse les considérer comme des employeurs responsables.
75. Le président a ensuite invité les participants à commenter les propositions sur le Programme mondial de recyclage durable des navires énoncées dans le document ILO/IMO/BC WG 3/3/1.
76. En réponse à la question d'un membre employeur du BIMCO au sujet de la quantité de ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme, la représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a expliqué que les contributions escomptées ne sont pas toujours financières et qu'elles peuvent, par exemple, prendre la forme de transfert de connaissances. Le projet de programme mondial ne consiste pas en un appel de fonds, mais il fournit aux organisations la possibilité de s'engager à collaborer sur le problème du recyclage.
77. Le président a rappelé que ce programme est un programme parapluie, qui chapeaute toute activité relevant du mandat du Groupe de travail mixte susceptible d'être menée à l'avenir et qui n'a pas la prétention de se substituer au système de coopération technique de chaque organisation.
78. Le membre gouvernemental de la Norvège a déclaré que sa délégation estime que la coopération technique joue un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs du Groupe de travail mixte. Il importe que le secrétariat assure la coordination entre les potentiels donateurs et bénéficiaires, et que le projet de programme mondial serve de base solide à cet effet. Si l'orateur s'est montré favorable au texte, il a toutefois suggéré que le paragraphe 9 iii) du document soit amendé pour faire également référence au renforcement des capacités. Il a noté que la partie qui traite des détails d'ordre organisationnel semble trop ambitieuse et compliquée, et qu'elle devrait comporter quelques exemples.
79. La membre gouvernementale du Royaume-Uni a appuyé le programme mondial dans son ensemble, estimant important qu'il n'y ait pas de chevauchement d'activités. Elle a signalé que le comité consultatif des parties prenantes, tel que proposé, pourrait devenir trop grand. En revanche, il pourrait être envisagé de mettre sur pied un groupe consultatif chargé de faire rapport au secrétariat.
80. Le membre gouvernemental des Etats-Unis a remercié le secrétariat pour le document très complet, et s'est montré sur le principe favorable à la proposition. Il a soutenu les efforts de renforcement des capacités pour les chantiers navals, tout en se demandant si la structure organisationnelle proposée ne semble pas trop complexe. Enfin, il a suggéré que les pays ayant une expérience en matière de démantèlement sûr et écologiquement rationnel des navires soient encouragés à partager leur savoir-faire avec d'autres pays.
81. Le membre travailleur du Royaume-Uni a approuvé le document, mais s'est demandé pourquoi aucune mention n'y est faite de l'industrie du démantèlement des navires en Turquie. Il a suggéré d'inclure une éventuelle activité future, dans le cadre de laquelle les gouvernements établiraient une liste des recycleurs de navires qui se conforment aux normes minimales. Il a également proposé que le fonds de démantèlement des navires soit utilisé à des fins de coopération technique et d'échange plus large d'informations. Enfin, les représentants des travailleurs devraient faire partie des équipes nationales de mise en œuvre, et les fédérations syndicales internationales s'intégrer dans le comité consultatif des parties prenantes.

- 82.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a remercié le secrétariat pour son travail très approfondi, mais il a mis en garde le Groupe de travail mixte contre les risques de bureaucratie excessive.
- 83.** Le représentant de l'OMI a indiqué que les Secrétariats ont tenté d'assurer la continuité du mandat en vue de prendre part, si possible, aux travaux des autres organisations. Le document est une approche améliorée, plus intégrée. Il a été demandé au Groupe de travail mixte s'il jugeait approprié de demander au conseil d'administration de chacune des organisations si ces dernières doivent travailler ensemble sur un même programme, tout en accordant aux donateurs la liberté de choix de l'organisation impliquée.
- 84.** Un représentant de l'OIT a déclaré que la démarche actuelle consiste à rapprocher le milieu des organisations intergouvernementales – qui se caractérise par des procédures méthodiques – du secteur de la démolition des navires – où l'informalité est la règle, et non une exception. Le programme mondial se propose de prouver qu'une collaboration est possible (entre organisations internationales) et de l'encourager à tous les niveaux (y compris entre les différents ministères). S'il n'est pas nécessaire de coordonner systématiquement la moindre action, il importe néanmoins que les trois organisations soient au fait de leurs activités respectives.
- 85.** Le membre travailleur du Royaume-Uni a estimé que le document constitue une bonne base pour aller de l'avant, et il l'a approuvé.
- 86.** Le membre gouvernemental de la Norvège a déclaré que la proposition gagnerait à être plus ouverte et plus générique. Son objet étant de susciter des activités, il a suggéré que soient inclus les éléments de la convention dans la section sur les activités, et qu'une annexe contenant la description de projets types susceptibles d'être menés à bien par chaque organisation soit ajoutée au document.
- 87.** La membre gouvernementale de la France a approuvé les déclarations des précédents orateurs et soutenu le principe d'une coordination entre les trois Secrétariats. Concernant les pays cibles participant, elle a suggéré que le programme soit suffisamment ouvert pour permettre d'examiner les nouvelles installations susceptibles d'être implantées à l'avenir dans d'autres pays.
- 88.** La représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a expliqué que les pays cibles participant dont il est question sont les trois pays ayant connu des difficultés considérables et où la plupart des activités ont été menées à bien.
- 89.** Le membre gouvernemental de la Chine a appuyé le programme mondial, en souhaitant toutefois inclure la Chine dans la liste des pays participant. En revanche, il n'a pas approuvé la référence à la certification des normes en tant qu'éventuelle activité relevant du programme, au motif que cela n'est pas indispensable. Pour finir, il a jugé trop complexe la structure organisationnelle proposée.
- 90.** Le président a suggéré au Groupe de travail mixte le point de décision suivant:

Le Groupe de travail mixte:

- (1) est convenu d'appuyer la stratégie d'ensemble des trois Secrétariats concernant l'élaboration du Programme mondial de recyclage durable des navires, tel qu'énoncé dans le document ILO/IMO/BC WG 3/3/1;
- (2) encourage les membres et les observateurs participant au Groupe de travail mixte à formuler par écrit d'autres commentaires aux Secrétariats, avant le 31 décembre 2008, en vue de les aider à perfectionner le programme;

- (3) demande aux Secrétariats de continuer à rendre compte des progrès réalisés à leur conseil d'administration respectif.

91. Le Groupe de travail mixte a adopté la décision telle que formulée.

#### **4. Mesures provisoires à prendre avant l'entrée en vigueur de la convention**

92. Concernant le point 4 de l'ordre du jour, le président a attiré l'attention des participants sur les deux documents WG 3/4/1 et WG 3/4/2, présentés respectivement par les représentants de la France et de la Commission européenne. Il a donné la parole à ces deux intervenants pour qu'ils présentent leur exposé respectif.
93. Une représentante du gouvernement de la France a indiqué que son gouvernement juge approprié d'attirer l'attention du Groupe de travail mixte sur la proposition visant à établir une stratégie coordonnée pendant la période transitoire précédant l'entrée en vigueur de la Convention de l'OMI sur le recyclage des navires. Elle a relevé l'importance de cette question, en précisant que la présente session offre la première occasion d'en débattre.
94. L'intervenante a fait observer que, plus tôt les activités de recyclage des navires permettront de renforcer le respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement, mieux ce sera. La France a donc suggéré la mise en œuvre des prescriptions de la convention en vue de l'établissement d'un inventaire des substances potentiellement dangereuses pour tous les navires existants avant leur démantèlement. Il a ensuite été proposé que la méthode la plus efficace pour faire appliquer une telle disposition durant la période transitoire consisterait, pour certains des principaux Etats recycleurs, à convenir, au plan régional ou international, de la nécessité d'exiger de tous les navires, avant leur recyclage dans ces pays en question, qu'ils aient à bord un inventaire à jour des substances potentiellement dangereuses.
95. Le représentant de la Commission européenne a déclaré que la Commission accorde une grande importance au renforcement des normes internationales dans l'industrie du recyclage des navires, et rappelé les principales mesures qu'elle a prises à cet égard. En mai 2007, la Commission européenne avait adopté un livre vert sur l'amélioration des pratiques de démantèlement des navires. Ce document énonce une série de mesures qui pourraient être prises en faveur du traitement plus sûr et écologiquement plus rationnel des navires en fin de vie dans le monde entier. L'adoption d'une stratégie européenne de démantèlement des navires avait été envisagée avant la fin 2008. La Commission avait également mené une étude sur le démantèlement et le nettoyage préalable des navires, et devait examiner les possibilités d'initiative législative communautaire sur le démantèlement des navires, ainsi que la possible constitution d'un fonds pour le démantèlement des navires avant la fin 2008.
96. Le président a invité les participants à prendre la parole.
97. Le membre employeur de l'ICS a fait observer que la suggestion de la France pourrait être perfectionnée de façon à être plus facilement réalisable. Il a noté que le Groupe de travail sectoriel sur le recyclage des navires avait vivement invité les armateurs à établir un inventaire des substances potentiellement dangereuses.
98. Le membre gouvernemental de la Norvège a déclaré que toutes les prescriptions devraient être fondées sur la convention. Il a en outre souligné que le gouvernement devrait maintenir un dialogue soutenu, notamment avec le secteur concerné.

- 99.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a indiqué que les mesures provisoires ne devraient pas compromettre l'efficacité des travaux de rédaction de la convention. Elle a proposé qu'une résolution sur l'application facultative soit adoptée par la conférence diplomatique. Elle a par ailleurs suggéré que le Groupe de travail mixte fournisse des orientations aux Secrétariats sur les activités de coopération technique: lesquelles, où et comment?
- 100.** Le membre gouvernemental du Japon a souligné que le MEPC.58 avait mis sur pied un groupe de travail par correspondance chargé de rédiger les deux directives, respectivement sur l'inventaire des substances potentiellement dangereuses et sur les installations de recyclage des navires. Il a soutenu la proposition en faveur d'une résolution, qui pourrait être adoptée lors de la conférence diplomatique, sur l'application facultative des prescriptions de la convention en attendant son entrée en vigueur.
- 101.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis a approuvé le concept d'application anticipée des dispositions à bord tel qu'énoncé par la France, pour autant qu'il s'applique de la même manière à toutes les parties, et il a souligné que l'application en deux temps devrait s'effectuer conformément aux prescriptions du projet de convention.
- 102.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a exprimé son soutien en faveur des propositions formulées par la France. Il a précisé que les mesures provisoires ne devraient pas être en contradiction avec le projet de convention.
- 103.** Une représentante du gouvernement du Danemark a appuyé les commentaires du membre gouvernemental des Pays-Bas, et estimé que le fait d'exiger un inventaire des substances potentiellement dangereuses pouvait être un pas en avant. Elle a en outre proposé une autre mesure provisoire, à savoir la modernisation des installations de recyclage des navires, dont la mise en œuvre nécessite des orientations et une coopération technique. Elle a rappelé qu'il existe déjà des directives utiles élaborées par l'OIT et la Convention de Bâle.
- 104.** Une représentante de la Plateforme des ONG a rejoint la position défendue par la représentante du gouvernement du Danemark quant à la nécessité de moderniser les installations de recyclage des navires. Elle a également insisté pour que l'industrie du recyclage des navires fasse preuve de plus de transparence, compte tenu qu'il est très difficile d'assurer le suivi des navires. Elle a suggéré que l'OMI fournisse des données sur tous les vieux navires en précisant le nom de l'ancien propriétaire et du propriétaire actuel, l'année de construction du navire, ainsi que le nom de l'Etat du pavillon.
- 105.** Un représentant du gouvernement de Malte a souscrit à la déclaration de la représentante du gouvernement du Danemark au sujet de la nécessité de moderniser les installations de recyclage des navires. Il a souligné que des mesures devraient être prises à la fois par les Etats du pavillon et par les Etats recycleurs. Il a par ailleurs approuvé l'adoption d'une résolution par la conférence diplomatique en faveur de l'application facultative avant que la convention ne prenne effet, et il a demandé au Secrétariat de l'OMI de fournir des orientations sur ce point.
- 106.** Le membre gouvernemental de la Norvège s'est interrogé sur la façon de mettre en place l'obligation d'établir un inventaire des substances potentiellement dangereuses en tant que mesure provisoire. Par exemple, à quelles fins le chantier de recyclage pourrait-il utiliser l'inventaire? L'orateur a souligné la nécessité de mettre en place des consultations et des partenariats au niveau sectoriel.
- 107.** Une représentante de la Plateforme des ONG a déclaré que les travailleurs, leurs syndicats et certaines ONG devraient participer aux discussions sur les mesures provisoires.

- 108.** Le membre gouvernemental de la Chine a soulevé cinq questions. Premièrement, il a fait observer que le volume d'activité de recyclage des navires devrait culminer en 2010, avec la mise hors service progressive de nombreux pétroliers à simple coque. Des mesures provisoires, rationnelles et appropriées, doivent donc être introduites de toute urgence. Deuxièmement, les mesures provisoires ne devraient pas aller à l'encontre du projet de convention. Troisièmement, la proposition de résolution peut encourager la transparence entre l'Etat du pavillon et l'Etat recycleur. Quatrièmement, les directives existantes sont favorables à l'activité de recyclage des navires, et elles devraient être reprises dans les mesures provisoires. Cinquièmement, la coopération technique devrait venir en complément de toutes mesures provisoires.
- 109.** Le membre travailleur de l'Inde a relevé que la main-d'œuvre employée sur les chantiers de démantèlement des navires est en net recul. Il a indiqué que si auparavant les travailleurs étaient exploités aujourd'hui ils meurent de faim en raison de la pénurie d'emplois. Il a vivement encouragé l'application sur les chantiers des directives de l'OIT, de la législation nationale appropriée, et des décisions pertinentes de la Cour suprême de l'Inde.
- 110.** A la demande du président, le représentant de la Commission européenne a fourni un bref exposé des propositions de mesures provisoires éventuelles, telles qu'énoncées à l'annexe du document ILO/IMO/BC WG 3/4/2.
- 111.** Le membre gouvernemental de la Norvège a insisté sur la nécessité d'éviter toute confusion entre les différentes directives. Il a fait l'éloge des directives de l'OIT car elles ont été traduites dans les langues locales des Etats recycleurs. Il a toutefois souligné que ces directives devraient être reprises dans la convention de l'OMI et les directives qui l'accompagnent, et que les autres directives pouvaient être utilisées s'il y a lieu.
- 112.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a approuvé la proposition du membre gouvernemental de la Chine, qui constitue un pas en avant. Elle a également souligné l'importance de l'assistance technique dans la modernisation des installations de recyclage des navires, la recherche, et la ratification rapide de la convention.
- 113.** Le membre employeur de l'ICS a estimé que la convention de l'OMI est la référence suprême en matière de recyclage des navires. Il a relevé que, si les normes ISO demeurent une question épineuse, elles pourront néanmoins se révéler utiles à l'avenir pour autant qu'elles reflètent convenablement la convention. Il a en outre souligné que chaque mesure à prendre devrait être assortie d'une analyse de ses effets sur le secteur.
- 114.** Le membre gouvernemental du Japon a fait observer que bon nombre des propositions formulées par la Commission européenne en annexe au document qu'elle a présenté se révéleront utiles. Concernant la question des normes, il a signalé les préoccupations exprimées par le MEPC.58 au sujet des normes ISO, qui font double emploi et ne sont applicables qu'au niveau intersectoriel.
- 115.** Le membre gouvernemental des Etats-Unis a déclaré que l'application de la Convention de Bâle et des directives techniques, même à titre provisoire, peut poser un problème juridique dans les Etats qui ne sont pas parties à ladite convention.
- 116.** Un représentant du gouvernement des Bahamas a rappelé que 97 pour cent du volume mondial d'activité de recyclage des navires sont effectués dans cinq nations. C'est pourquoi il a estimé que les efforts de mise en œuvre des mesures provisoires devraient porter essentiellement sur les pays concernés.
- 117.** Le représentant de l'OIT a souhaité répondre aux interrogations visant à savoir si tout aspect lié au démantèlement des navires devrait être traité par l'OMI. Il a précisé que l'OIT

avait largement eu son mot à dire sur la question tout au long du processus, et indiqué que l'article 15 du projet de convention énonce que cette dernière doit s'appliquer sans préjudice des autres obligations internationales. En conséquence, il a souligné que les autres normes, y compris celles de l'OIT, demeureront applicables après l'entrée en vigueur du projet de convention.

- 118.** Le membre travailleur du Royaume-Uni a approuvé l'application des directives de l'OIT. Il a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre dès que possible les résultats des travaux des deux précédentes sessions afin de garantir que les recommandations ne soient pas vidées d'une bonne partie de leur substance.
- 119.** Le président a invité les participants à faire part de leurs commentaires quant à la nécessité d'établir une distinction entre les notions de mesures «provisaires» et de mesures «à court terme».
- 120.** Le membre gouvernemental de la Norvège a exposé sa conception des choses, à savoir que des mesures «provisaires» et «à court terme» doivent être mises en place avant que la convention ne prenne effet. Il a relevé que, lorsque cette dernière entrera en vigueur, la période d'amélioration se poursuivra. Ces activités d'amélioration peuvent être considérées comme des mesures «à court terme».
- 121.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a estimé que le fait de définir les différentes notions en termes d'échéance détourne de l'attention première, à savoir de veiller à ce que les intéressés prennent leurs responsabilités et que des actions soient entreprises. Il a ajouté qu'il est plus pertinent de mettre l'accent sur la responsabilité de ce qui doit être entrepris que de débattre de la question de savoir si les actions doivent être entreprises avant ou après l'entrée en vigueur de la convention.
- 122.** Le membre employeur de l'ICS a partagé les vues exprimées par les membres gouvernementaux de la Norvège et des Pays-Bas, estimant qu'il est avant tout nécessaire d'identifier les mesures à prendre avant d'établir le calendrier de leur mise en œuvre.
- 123.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a précisé que la nature même des recommandations prévoit un délai pour leur mise en œuvre. Nul besoin donc de déterminer une date spécifique pour l'application de chaque mesure.
- 124.** Le membre gouvernemental de la Norvège a signalé qu'une fois que la convention aura été adoptée les Etats seront mieux fixés sur les actions à entreprendre durant la période transitoire. Il a donc estimé que le terme «provisaires» couvre effectivement la période entre le moment présent et l'entrée en vigueur de la convention.
- 125.** Se référant à une intervention du membre gouvernemental des Bahamas, le président a invité les participants à s'exprimer sur la question de savoir si les mesures provisoires énoncées dans les recommandations du Groupe de travail mixte doivent s'appliquer à tous les Etats ou aux cinq principales nations démolisseuses.
- 126.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni a relevé que, si aujourd'hui seul un petit nombre de pays recycle une large proportion du tonnage mondial recyclé, la conjoncture économique actuelle peut faire évoluer le marché. Elle a estimé que les mesures provisoires devraient s'appliquer à tout Etat ayant besoin d'une assistance.
- 127.** Le président a confirmé que les mesures provisoires ont pour objet de faciliter l'entrée en vigueur de la convention, sans qu'une échéance soit fixée, et qu'elles sont applicables à tous.



- 128.** A la demande du président, le représentant de l'OMI a expliqué qu'à de multiples occasions l'OMI prévoyait une application facultative avant l'entrée en vigueur de la convention. Il a cité à titre d'exemple la nécessité de l'application imposée par la mise hors service progressive de nombreux pétroliers à simple coque.
- 129.** Le représentant de l'OMI a précisé que, lorsque le représentant du gouvernement des Bahamas s'est exprimé au sujet des cinq principaux Etats recycleurs, il faisait référence au volume basé sur le tonnage. Si l'on considère le nombre de navires recyclés, il convient d'y inclure quantité de petits navires, ce qui allongerait la liste des pays recycleurs.
- 130.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a mis l'accent sur le fait que la conjoncture financière actuelle peut contribuer à modifier les critères des navires déclarés aptes au recyclage ainsi qu'à élargir les possibilités de recyclage vert.
- 131.** Le membre gouvernemental de la Norvège a attiré l'attention du Groupe de travail mixte sur le fait qu'il fera rapport aux conseils d'administration de chacune des trois organisations, c'est pourquoi il lui sera difficile de présenter un rapport directement à la conférence diplomatique.
- 132.** Le président a confirmé que toute proposition de recommandations formulée par le Groupe de travail mixte à l'intention de l'OMI, de l'OIT ou de la Convention de Bâle sera traitée lors d'une prochaine session du Groupe, faute de temps pour alimenter le processus de la conférence diplomatique. Il a par ailleurs rappelé au Groupe que sa mission consiste à formuler des recommandations, et non à prendre des décisions de fond. Si des propositions de résolutions doivent être effectuées lors de la conférence diplomatique, elles devront émaner de parties présentes à ladite conférence prenant part au processus d'adoption.
- 133.** Le membre gouvernemental de la Norvège a souligné que la conférence diplomatique revêt une grande importance, certes, mais que d'autres instances ont aussi offert d'autres possibilités de prendre des décisions et de se prononcer sur des mesures provisoires dans une perspective uniformisée.
- 134.** Le président s'est efforcé de classer les débats de la présente session sur les mesures provisoires en examinant a) les critères établis pour définir ces mesures provisoires; b) les recommandations en vue d'actions concrètes pour la mise en œuvre des mesures provisoires.
- 135.** Le président a noté que dix points susceptibles d'être classés comme critères de définition des mesures provisoires ont été soulevés, qui s'énoncent comme suit: i) la base des mesures provisoires devrait reposer sur les prescriptions de la convention, et d'autres instruments pourraient être pris en considération s'il y a lieu; ii) il est préférable que chaque mesure soit mise en œuvre conjointement par les Etats parties à la convention et d'autres parties prenantes, de façon à garantir que les uns et les autres agissent en concertation; iii) les gouvernements devraient prendre part à un dialogue actif avec les groupes, et le dialogue devrait s'établir aussi entre groupes; iv) des efforts devraient être déployés pour éviter d'aller à l'encontre des progrès réalisés en vue de la pleine application de la nouvelle Convention sur le recyclage des navires; v) toute proposition devrait être par nature claire, simple, rationnelle et appropriée; vi) le cas échéant, les propositions devraient être appuyées par les résolutions de la conférence diplomatique; vii) il peut être judicieux de fournir, via les organes appropriés, des orientations aux Secrétariats pour les aider à remplir leur rôle et leurs fonctions; viii) il devrait être tenu compte de toute directive existante pouvant être d'une aide quelconque; ix) il convient de tenir compte de l'urgence des retombées des programmes, telle l'échéance pour la mise hors service progressive des pétroliers à simple coque; et x) toutes orientations et informations devraient être disponibles dans les langues appropriées.

- 136.** Le président a par ailleurs tenté de résumer les points soulevés lors des différentes sessions, qui pourraient être des recommandations en vue d'actions concrètes pour la mise en œuvre des mesures provisoires. Il a identifié sept points soulevés lors de la présente session, à savoir: i) l'application facultative de la disposition relative à l'établissement d'un inventaire des substances potentiellement dangereuses; ii) la possibilité d'organiser des séminaires et des forums de discussion en vue d'améliorer la compréhension et les modalités d'application de la convention; iii) l'élaboration et l'application éventuelles de mesures incitatives; iv) la mise en place de campagnes de sensibilisation; v) la mise au point de programmes de recherche susceptibles d'améliorer les connaissances et la compréhension, et de renforcer les innovations technologiques; vi) l'élaboration de normes; et vii) les éclaircissements sur la façon dont les directives existantes peuvent être prises en considération.
- 137.** Le président a convié les participants à formuler des commentaires sur ces éléments en vue d'éventuelles recommandations au Groupe de travail mixte.
- 138.** Un représentant du gouvernement de la France a souligné, au sujet du sixième point de l'énumération des critères établis pour définir les mesures provisoires, que les propositions pourraient également être appuyées par les résolutions d'autres conférences, tel le MEPC.
- 139.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni s'est montrée préoccupée par le fait que certains points de la liste de propositions d'actions en faveur des mesures provisoires peuvent faire double emploi avec le Programme mondial de recyclage durable des navires, thème devant faire l'objet d'un débat en fin de session.
- 140.** Le membre gouvernemental de la Norvège a déclaré que le premier point des critères de définition des mesures provisoires est que ces dernières devraient se fonder sur les normes établies par la convention. Il a souligné le manque de clarté du membre de phrase «élaboration de normes» énoncé dans la liste des actions concrètes.
- 141.** Le membre gouvernemental du Japon a également exprimé ses préoccupations concernant la définition du terme «normes» dans l'hypothèse où il inclurait les processus de l'ISO. C'est pourquoi il a suggéré la suppression de ce point.
- 142.** Un représentant du gouvernement de Malte a souscrit au point de vue exprimé par les représentants des gouvernements de la Norvège et du Japon au sujet de la référence à l'élaboration de normes, qui devrait soit être explicitée soit supprimée. Il a par ailleurs proposé d'examiner à qui s'adressent les actions concrètes à mettre en œuvre, et de déterminer en particulier qui sera chargé de préciser comment les directives existantes pourraient être prises en considération.
- 143.** Une représentante du gouvernement du Danemark a indiqué qu'au cours des débats le président a mentionné l'ajout éventuel d'un autre point à la liste d'actions concrètes, qui porterait sur la modernisation des installations de recyclage. Elle a jugé nécessaire d'examiner également dans quelle mesure les directives existantes pourraient être prises en considération, dès lors qu'il importe de recourir aux connaissances disponibles pouvant se révéler utiles dans de nouvelles circonstances.
- 144.** Un représentant du gouvernement des Bahamas a fait part de ses inquiétudes au sujet des points ii) à vi) de la liste d'actions concrètes, au motif qu'ils induisent un financement et des ressources humaines supplémentaires. Il convient d'énoncer des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre de ces différents points.
- 145.** Une représentante de la Plateforme des ONG a déclaré que la liste des actions concrètes devrait comporter une référence à la modernisation des installations de recyclage existantes, point qu'elle a jugé présenter un caractère d'urgence, et que des efforts

devraient être fournis en ce sens avant que la convention ne prenne effet. Elle a également estimé important de renforcer la transparence dans l'industrie du recyclage des navires. Pour ce qui est de la nécessité d'un financement supplémentaire, une recommandation pourrait être adoptée en faveur d'un fonds de démantèlement vert, qui serait financé par les armateurs.

146. Un représentant du gouvernement de la Turquie a suggéré que les projets pilotes offrent l'un des moyens les plus utiles pour comprendre l'applicabilité tant des mesures provisoires que de la nouvelle convention, et qu'à cet égard ils devraient être mentionnés au titre d'actions concrètes à entreprendre.
147. Le membre gouvernemental de la Norvège a souligné que la liste élaborée constitue une série de recommandations, étant donné que très peu d'Etats sont en mesure d'appliquer pleinement et immédiatement la convention dès son entrée en vigueur. La plupart des Etats doivent procéder à divers types de mises à jour pour se conformer aux normes de la convention. Quant à la question des séminaires, l'intervenant a déclaré que le Secrétariat de l'OMI avait fait savoir que les séminaires et autres lieux de débat sont utiles car ils offrent la possibilité d'échanger des expériences et de prendre des mesures en vue d'améliorer l'application de la convention. De telles activités pourraient être organisées par des organisations ou d'autres parties intéressées. L'orateur a approuvé la demande du représentant du gouvernement de la Turquie visant à inclure une référence à l'expérience acquise via les projets pilotes.
148. Le membre gouvernemental des Pays-Bas a déclaré que les mesures provisoires devraient être réalisables, et qu'à cet égard l'utilisation du terme «modernisation» pose problème étant donné qu'il n'est pas toujours faisable ou approprié de moderniser les installations de recyclage des navires. S'il est important d'organiser des séminaires, il convient aussi d'examiner quelles sont les mesures à prendre pour assurer le suivi des résultats de ces activités. L'orateur a jugé particulièrement pertinente la référence aux projets pilotes et estimé qu'elle devrait être incluse dans la liste.
149. Le membre employeur de l'ICS a déclaré que les membres de son groupe ont accueilli favorablement la déclaration du représentant du gouvernement des Bahamas, et suggéré que la liste des critères établis pour définir les mesures provisoires soit examinée et mise en balance avec les actions concrètes proposées en vue de leur mise en œuvre. Il convient également d'examiner qui doivent être les acteurs clés de chaque action et quelles limites imposer à la portée de ces actions, afin d'établir si elles sont réalisables ou non. Si l'orateur a jugé intéressant le débat portant sur la modernisation des installations, il s'est néanmoins demandé s'il pouvait figurer dans la section relative aux critères, plutôt que dans celle qui porte sur les actions concrètes. Il a estimé que la proposition de financement d'un démantèlement vert, qui serait assuré par l'industrie du démantèlement des navires, est inacceptable et ne relève pas des compétences du Groupe de travail mixte.
150. Le membre gouvernemental de la Chine a souligné l'importance de la transparence pour ce qui est de mettre rapidement en œuvre certains éléments de la Convention sur le recyclage des navires. Dans le but précis de renforcer la transparence, il convient de réfléchir sur la communication des informations, comme le prévoit ladite convention.
151. Une représentante du gouvernement de la France a déclaré que le point sur l'élaboration des normes devrait être supprimé. Quant à la question de la modernisation des installations de recyclage existantes, elle est convenue que toutes les parties devraient avoir la possibilité de moderniser leurs installations. Elle a souscrit à la proposition du membre gouvernemental de la Chine concernant la transparence dans le secteur maritime, comme le prévoit la Convention sur le recyclage des navires, notant qu'un renforcement de la transparence n'induit pas nécessairement de coûts supplémentaires. Elle a, elle aussi,

approuvé la demande du représentant du gouvernement de la Turquie visant à inclure une référence à l'expérience acquise via les projets pilotes.

- 152.** La représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a demandé au Groupe de travail mixte de fournir aux Secrétariats des orientations spécifiques sur le rôle qu'ils sont censés jouer en matière de coopération technique.
- 153.** Le président a soumis un projet de recommandation révisé pour les mesures provisoires pour adoption par le Groupe de travail mixte.
- 154.** La représentante de la Plateforme des ONG a pris soin de relever que le nouveau projet ne mentionne plus les éventuelles retombées sur le marché de la mise hors service progressive des pétroliers à simple coque.
- 155.** Lors d'un échange de vues, le membre employeur de l'ICS a souligné que, jusqu'ici, la mise hors service progressive des navires avait entraîné la reconversion plutôt que la mise au rebut de nombreux navires, et que le fait de mentionner un facteur particulier susceptible d'avoir un impact sur le marché peut même prêter à confusion. Ce point de vue a été approuvé par les membres gouvernementaux de la Norvège et du Royaume-Uni. Le Groupe de travail mixte est ensuite convenu que les préoccupations exprimées à cet égard, partagées par le membre gouvernemental de la Chine, devraient être dûment consignées dans le rapport du Groupe.
- 156.** La membre gouvernementale du Danemark a vivement insisté pour qu'un point soit ajouté au paragraphe énumérant la liste des «mesures provisoires», qui s'énoncerait comme suit: «Au moment d'examiner les questions ayant trait au recyclage des navires, les Etats tiennent compte des directives pertinentes». Certains membres du Groupe de travail mixte ont estimé que ce sujet avait déjà été suffisamment abordé dans les recommandations. D'autres membres gouvernementaux ont jugé que l'inclusion de ce point nuirait à la clarté du texte.
- 157.** L'intervenante a expliqué que les directives existantes peuvent être d'un grand secours durant la période de transition précédant l'entrée en vigueur de la Convention sur le recyclage des navires. Les directives de l'OIT sont tout à fait pertinentes pour ce qui est de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs; celles de la Convention de Bâle sont tout aussi utiles pour ce qui est de l'élimination des déchets dangereux tels que les diphényles polychlorés (PCB) contenant des huiles. L'oratrice a souligné qu'il est certainement plus judicieux de se conformer aux directives de la Convention de Bâle sur l'élimination des déchets, en particulier des huiles, plutôt que de chercher à élaborer un nouveau dispositif.
- 158.** Le Groupe de travail mixte est convenu d'ajouter un point au paragraphe énumérant la liste des «mesures provisoires», qui se lit comme suit: «Les Etats se réfèrent aux directives pertinentes».
- 159.** La membre gouvernementale de la France a déploré la suppression, dans le nouveau projet de recommandations, d'un paragraphe considéré comme une indication très utile, qui invitait les parties à incorporer dès que possible les dispositions de la Convention sur le recyclage des navires dans leur législation nationale, en faisant spécifiquement référence aux directives pertinentes et en adaptant leur législation nationale en conséquence. L'oratrice a accepté cette suppression pour autant que son inquiétude soit dûment consignée dans le rapport du Groupe.
- 160.** Le Groupe de travail mixte a adopté les recommandations suivantes:

## **Recommandations concernant les mesures provisoires prises par le Groupe de travail mixte OIT/OMI/CB sur la mise au rebut des navires (Troisième session)**

Le Groupe de travail mixte OIT/OMI/CB sur la mise au rebut des navires, à sa Troisième session tenue au Bureau international du Travail à Genève du 29 au 31 octobre 2008, recommande, eu égard aux propositions de mesures provisoires à mettre en œuvre avant l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires (la «Convention sur le recyclage des navires»), que ces mesures provisoires:

- 1) reposent sur les prescriptions de la Convention sur le recyclage des navires et sur les aspects pertinents des directives techniques;
- 2) soient mises en œuvre conjointement par les Etats et d'autres parties prenantes;
- 3) tiennent compte qu'il est urgent d'améliorer la situation des travailleurs sur les chantiers de recyclage des navires;
- 4) encouragent les gouvernements à prendre part à un dialogue actif avec les partenaires sociaux (organisations d'employeurs et de travailleurs) et d'autres parties prenantes;
- 5) n'aillent pas à l'encontre des activités menées par les Etats en vue de l'application de la Convention sur le recyclage des navires;
- 6) soient claires, concises, rationnelles et appropriées;
- 7) soient soutenues par les Etats via l'adoption de résolutions dans le cadre d'instances appropriées en faveur de l'application facultative de la Convention sur le recyclage des navires;
- 8) comportent des orientations claires destinées aux Secrétariats sur le rôle qu'ils sont censés jouer en matière de coopération technique;
- 9) tiennent compte de la valeur permanente des directives existantes;
- 10) tiennent compte de la nécessité de communiquer les directives et informations pertinentes et applicables dans les langues appropriées;
- 11) tiennent compte des nombreux facteurs ayant un impact sur le marché;
- 12) soient mises à exécution sans attendre et sans limitation dans le temps;
- 13) soient applicables à l'échelle internationale;
- 14) aident les Etats à ratifier dès que possible la Convention sur le recyclage des navires;
- 15) tiennent compte, afin de renforcer la transparence, de la communication d'informations, comme le prévoit la Convention sur le recyclage des navires.

**161.** Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures provisoires, la Troisième session du Groupe de travail mixte OIT/OMI/CB sur la mise au rebut des navires a identifié les mesures suivantes susceptibles d'être appliquées sous réserve de la disponibilité des ressources et

d'une coordination appropriée entre les parties prenantes, comme l'énonce le paragraphe 4 ci-dessus:

- i) application facultative des dispositions relatives à l'établissement d'un inventaire des substances potentiellement dangereuses par l'Etat du pavillon, les armateurs, les Etats recycleurs et les installations de recyclage des navires;
- ii) les Etats font référence aux directives pertinentes;
- iii) participation de toutes les parties prenantes à des séminaires portant sur les prescriptions de la Convention sur le recyclage des navires et sur les aspects pertinents des directives techniques existantes;
- iv) réflexion des parties prenantes sur des mesures incitatives;
- v) campagnes de sensibilisation destinées à informer le public, les travailleurs et le secteur;
- vi) mise au point de programmes de recherche, par exemple de technologies et de processus innovants;
- vii) mise en place de programmes de transfert de technologies et d'échange d'informations sur les meilleures pratiques;
- viii) projets pilotes visant à faciliter l'application de la Convention sur le recyclage des navires;
- ix) assistance technique aux pays en développement en vue de la modernisation des installations de recyclage des navires en relation avec la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et de l'environnement;
- x) coopération entre les parties prenantes en faveur de projets conjoints destinés à renforcer les capacités de recyclage des navires tout en veillant à ce qu'elles soient appropriées, et à renforcer l'application de la législation et des directives techniques existantes.

## **Vidéoconférence avec M. Milen Dyoulgerov, de la Banque mondiale**

**162.** Le président a ensuite convié M. Milen Dyoulgerov, de la Banque mondiale, à se joindre aux participants dans le cadre d'une vidéoconférence, afin de présenter l'engagement de la Banque mondiale en faveur d'activités liées à l'industrie du recyclage des navires en Asie du Sud-Est. L'objectif de la Banque mondiale dans la région est d'aider les gouvernements du Bangladesh, de l'Inde et du Pakistan à devenir compétitifs et rentables au plan international, et à réduire considérablement la pollution due aux activités de recyclage des navires.

**163.** M. Dyoulgerov a noté que les efforts visant à renforcer le secteur devraient être déployés au niveau régional, et la convention de l'OMI pourrait se révéler utile à cet égard. Dans le même temps, la concurrence régionale devrait continuer de s'exercer. Si de grands progrès ont été accomplis en termes de réglementation, il subsiste des lacunes dans les données empiriques sur les aspects socio-économiques et environnementaux du secteur. La

coordination entre donateurs pour faire face à la pollution croissante a été exemplaire, et il est à souhaiter que ce processus se poursuive et prenne encore davantage d'ampleur.

- 164.** Le rôle de la Banque mondiale est d'apporter sa contribution, compte tenu de ses avantages comparatifs, et d'apprécier les caractéristiques économiques du secteur ainsi que ses aspects aux plans social et environnemental. La Banque mondiale peut apporter son aide via son pouvoir de mobilisation des ressources et sa riche expérience tant économique que technique au plan sectoriel, et avoir accès à des fonds faisant cruellement défaut. La Banque mondiale espère collaborer avec d'autres organisations en vue de mettre en œuvre une stratégie fondée sur le marché, qui mette l'accent sur la viabilité du secteur. Son objectif initial est d'établir une base de connaissances appropriée pour ensuite pouvoir assurer un suivi grâce à un investissement. La première étape consiste à lancer une opération d'assistance analytique et technique soutenue par les gouvernements, qui a pour objet d'analyser les pratiques de démantèlement et de recyclage des navires, et de mettre en place un système de partenariat destiné à offrir des mesures incitatives tant financières qu'économiques et sociétales en vue de faire changer les pratiques, tout en préservant et en renforçant la viabilité financière et économique du secteur dans le pays concerné, en l'y maintenant dans la mesure du possible, et en empêchant que les Etats recycleurs dirigent leurs activités vers les «paradis de la pollution». L'intervenant a ajouté que la situation est différente dans chacun des pays concernés (Bangladesh, Inde et Pakistan).
- 165.** D'autres audits de pollution sont nécessaires pour établir des données de départ stables et fiables sur les pratiques de manutention, en vue d'évaluer la conformité avec le projet de convention en termes de respect de l'environnement. Une méthode différente s'impose pour évaluer les charges polluantes, le donateur, ainsi que les retombées opérationnelles et techniques de l'adhésion au projet de convention. La Banque mondiale espère recevoir les premiers résultats de son analyse économique d'ici le printemps 2009, et les résultats finals d'ici la fin de l'année 2009. L'analyse servira de base à toute éventuelle opération d'investissement financier à l'avenir et aux prévisions des besoins de la clientèle dans une perspective gouvernementale et sectorielle.
- 166.** La coordination entre donateurs est essentielle pour anticiper l'avenir, notamment en ce qui concerne les activités destinées à garantir que les pays sont en mesure d'appliquer effectivement la convention. Il convient d'examiner la possibilité d'établir des mécanismes permettant de répartir sur l'ensemble de la chaîne les coûts destinés à renforcer le respect de l'environnement. A moyen terme, une proposition a été formulée en vue de mettre sur pied un dispositif visant à relancer l'assistance technique nécessaire à différents échelons nationaux ainsi qu'au niveau sectoriel. Des organisations régionales du même acabit, de même que d'autres banques, ont été les premières à fournir une assistance financière dans le secteur privé afin de couvrir les coûts supplémentaires.
- 167.** Le membre employeur de l'ICS s'est interrogé sur le volume de travail effectué pour enquêter sur le réinvestissement en amont et sur sa faisabilité, ainsi que sur les donateurs potentiels contribuant à ce dispositif.
- 168.** M. Dyoulgerov a déclaré que les mécanismes de ce dispositif n'ont fait l'objet d'aucune étude à ce jour, étant donné qu'il s'agit d'un projet à long terme.
- 169.** Le membre travailleur du Bangladesh a souhaité obtenir des informations sur les parts de marché de l'industrie du recyclage des navires détenues respectivement par le Bangladesh et par l'Inde. Un membre travailleur du Royaume-Uni s'est référé aux possibilités de changements dans le secteur et s'est demandé quelles sont les mesures concrètes à prendre en vue de les mettre en œuvre.
- 170.** M. Dyoulgerov a répondu que ces changements ont été influencés par l'évolution de la demande et des systèmes de réglementation. Les agents du changement doivent convaincre

les gouvernements qu'il est dans leur intérêt d'améliorer les normes et de mettre en place des mesures incitatives pour qu'elles soient, du moins en partie, respectées par le secteur. Si la situation n'évolue pas, un marché parallèle pourrait voir le jour, ce qui porterait atteinte au principe de la convention.

171. Le membre gouvernemental de la Norvège s'est demandé quelles activités de suivi sont nécessaires pour obtenir un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et si d'autres financements peuvent être attendus de la part de cet organisme à l'avenir.
172. M. Dyoulgerov a expliqué que le FEM est la seule source de financement supplémentaire des objectifs environnementaux internationaux. Le financement est limité, hautement compétitif, et il nécessite d'être complété par les gouvernements. Le FEM étend ses activités au secteur privé. Il est également nécessaire de trouver un moyen de combiner l'assistance bilatérale, multilatérale et nationale, de façon à traduire la convention dans les faits et à envisager comment concilier les efforts. L'orateur a suggéré que des actions concrètes soient menées sur le terrain d'ici à 2010.
173. Le membre gouvernemental du Royaume-Uni s'est interrogé sur les différents types d'évaluation des besoins envisagés.
174. M. Dyoulgerov a déclaré qu'une évaluation s'impose pour comprendre en détail la législation sur la pollution, les pratiques actuelles, et la conformité à la réglementation.
175. Une représentante de la Plateforme des ONG s'est demandé si le projet de la Banque mondiale tiendra compte des problèmes des travailleurs migrants dans l'industrie du recyclage des navires. Elle a laissé entendre que l'amélioration des pratiques pourrait réduire le nombre de travailleurs employés, et souhaité que la Banque mondiale envisage des solutions pour ces travailleurs.
176. M. Dyoulgerov a indiqué que les questions sociales, économiques et environnementales sont étroitement liées et s'inscrivent dans la perspective plus large des activités de la Banque mondiale. L'importance des activités de la Banque mondiale diffère considérablement d'un pays à l'autre et dépend de l'intérêt manifesté par les gouvernements. Ces activités s'inscrivent dans un processus progressif relevant de l'objectif de la Banque mondiale, qui consiste à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie.
177. Le représentant de l'OMI s'est demandé si les informations sur le projet seront mises à la disposition des Secrétariats des trois organisations, ainsi que des membres qui œuvrent en faveur de la coopération technique.
178. M. Dyoulgerov a répondu qu'il est dans l'intention de la Banque mondiale de faire partager autant que possible les résultats de ses recherches. Il a relevé qu'il est plus facile de partager des données et des informations objectives que les résultats de recherches analytiques, qui doivent être de qualité élevée pour pouvoir faire face au processus d'examen collégial.
179. M. Dyoulgerov a remercié le président de lui avoir offert la possibilité de prendre la parole lors de la présente session, et s'est réjoui à la perspective d'une coopération suivie dans ce domaine.

## 5. Questions diverses

180. Le président a convié les participants à formuler des commentaires sur le devenir possible du Groupe de travail mixte.



- 181.** Le membre travailleur de la FIOM a jugé que le Groupe a un rôle à jouer à l'avenir et qu'il devrait avoir la possibilité de continuer à se réunir. Compte tenu de la proposition des Secrétariats concernant le Programme mondial de recyclage durable des navires, il a fait observer que le Groupe pourrait être bien placé pour estimer les progrès effectués.
- 182.** Le membre employeur de l'ICS a déclaré que le programme mondial pourrait servir de cadre général de coopération future, et que le Groupe de travail mixte pourrait se réunir en cas de besoin pressant.
- 183.** Un membre gouvernemental de la Norvège a indiqué que la coopération entre les trois organisations est importante, les membres devant toutefois garder à l'esprit que les ressources sont limitées. Il a noté que le paragraphe 3 du mandat du Groupe peut être considéré comme mission accomplie, tandis que le paragraphe 4 devra peut-être être modifié au vu de l'adoption de la Convention sur le recyclage des navires. Les autres éléments devraient résister à l'épreuve du temps.
- 184.** Les membres gouvernementaux de la Norvège et du Royaume-Uni sont convenus que les dispositions devraient être prises pour que le Groupe de travail mixte puisse se réunir en cas de nécessité spécifique. Le représentant du gouvernement de la France a souscrit à ce point de vue et suggéré une révision du mandat du Groupe.
- 185.** Un membre gouvernemental des Etats-Unis a noté que le Groupe de travail mixte a pour unique vocation de fournir des conseils et des orientations en matière de coopération future, par exemple dans le cadre du programme mondial.
- 186.** Un représentant du gouvernement des Bahamas a déclaré que l'avenir du Groupe de travail mixte dépendra de l'issue de la conférence diplomatique, autrement dit de l'adoption ou non de la Convention sur le recyclage des navires.
- 187.** Une représentante du gouvernement du Danemark a estimé que, s'il est difficile d'estimer aujourd'hui l'intérêt des futures sessions du Groupe de travail mixte, il est cependant probable que d'importants progrès seront effectués. Elle a relevé que le Groupe peut jouer un rôle en comblant les lacunes éventuelles dans la future réglementation internationale, précisant qu'il devrait faire savoir qu'il est conscient de l'intérêt que pourraient présenter ses réunions futures.
- 188.** Le membre travailleur de la FIOM a déclaré que, si le mandat du Groupe de travail mixte ne peut être révisé avant la conférence diplomatique, le Groupe devra formuler une recommandation claire sur l'intérêt d'une coopération durable entre les trois organisations.
- 189.** Le représentant de l'OIT a insisté sur la valeur ajoutée de la coopération permanente entre les trois Secrétariats, compte tenu de leurs compétences et domaines de travail respectifs. Il a estimé que, si le programme mondial se déroule comme prévu et que les mesures provisoires sont en place, le Groupe de travail mixte aura des sujets spécifiques à traiter à l'avenir.
- 190.** Le représentant de l'OMI a indiqué que, tout en admettant les résultats spectaculaires obtenus par le Groupe de travail mixte à ce jour, il s'est accordé avec le représentant du gouvernement du Danemark pour dire qu'il est prématuré à ce stade d'analyser en profondeur l'avenir du Groupe de travail mixte.
- 191.** La représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle a déclaré que le Groupe offre une tribune constructive permettant aux trois organisations de faire rapport sur les progrès effectués dans le cadre du programme mondial et de chercher à obtenir des orientations dans ce domaine. Elle a rappelé que les conseils d'administration des trois organisations

doivent approuver toute révision du mandat du Groupe. La prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle devrait se tenir en juin 2011.

**192.** Le président a présenté le résumé suivant: si le troisième point du mandat du Groupe de travail mixte a été accompli, essentiellement grâce à la contribution active du gouvernement des Etats-Unis, les autres éléments peuvent également se révéler utiles moyennant quelques améliorations à terme. Un consensus s'est dégagé au sujet des travaux du Groupe, qui ont pleinement porté leurs fruits en termes de coopération et devraient être tout autant bénéfiques à l'avenir, en particulier si la nouvelle convention devient réalité. Le Groupe de travail mixte aura donc du pain sur la planche à l'avenir, mais ce sont les besoins réels qui dicteront son calendrier des sessions.

**193.** Le Groupe de travail mixte a approuvé le résumé du président.

## **6. Adoption du rapport**

**194.** Le membre travailleur du Bangladesh a mis en évidence quelques incohérences au paragraphe 28, qui décrit les activités menées par l'OIT au Bangladesh.

**195.** Le représentant du gouvernement des Bahamas s'est demandé si la présentation de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) sur le travail des enfants dans l'industrie du recyclage des bateaux au Bangladesh devait figurer dans le rapport, l'organisation n'étant pas répertoriée comme étant inscrite à la présente session.

**196.** Le président a confirmé que, si la FIDH ne figure pas sur la liste des participants, un formulaire d'inscription lui avait toutefois été adressé. Après avoir pris des renseignements sur la situation de l'organisation au regard de son inscription, le secrétariat décidera si la FIDH est considérée comme participant à la réunion, auquel cas ses déclarations pourront être consignées dans le rapport; sinon, elles seront supprimées.

**197.** La représentante de la Plateforme des ONG a souhaité que la situation soit rectifiée pour que ces déclarations importantes puissent figurer dans le rapport.

**198.** La représentante du gouvernement du Danemark a estimé que, dès l'instant où la réunion a reçu une présentation, celle-ci doit être consignée dans le rapport.

**199.** Le membre travailleur de la FIOM est également convenu que la présentation de la FIDH devrait figurer dans le rapport.

**200.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a fait observer que la réunion a reçu une présentation détaillée de la Banque mondiale, institution qui ne figure pas non plus sur la liste des participants.

**201.** Le membre travailleur de la FIOM a précisé que la présentation de la FIDH contient un certain nombre de points qui se rapprochent de ceux exposés par les membres travailleurs. Si la déclaration de la FIDH devait être supprimée du rapport, il souhaiterait réexaminer certains de ces points. Il a ajouté que la présentation de la FIDH devrait bénéficier du même traitement que celle de la Banque mondiale.

**202.** Le président a expliqué que le cas de la Banque mondiale est différent étant donné que cette dernière a été conviée à faire une présentation à la réunion.

**203.** La représentante Plateforme des ONG a estimé que la FIDH avait elle aussi été invitée à faire une présentation, en insistant sur le fait que la FIDH est membre de la Plateforme internationale des ONG sur la démolition des navires, elle-même inscrite comme

participant à la réunion. Sa présentation devrait être traitée de la même façon que la présentation de la Banque mondiale par vidéoconférence. Si cette présentation n'est pas retenue dans le rapport, une déclaration devrait être jointe au rapport, indiquant que la FIDH est une organisation membre de la Plateforme des ONG et, qu'en tant que telle, elle a été conviée à faire une présentation à la réunion.

204. Le membre travailleur de la FIOM a déclaré que le rapport devrait refléter que cette question a prêté à controverse et que le représentant du gouvernement des Bahamas a suggéré de supprimer les paragraphes se rapportant à la présentation de la FIDH.
205. Le représentant du gouvernement des Bahamas a précisé que ce qu'il convient de souligner c'est qu'il est inacceptable qu'une organisation qui n'est pas inscrite comme participant à une réunion voie sa présentation consignée dans le rapport. Il a ajouté que ce n'est pas le contenu à proprement parler de la présentation qui est en cause.
206. La représentante du gouvernement du Danemark s'est montrée surprise qu'une présentation faite par une personne invitée à la réunion ne puisse être consignée dans le rapport.
207. Le membre gouvernemental des Pays-Bas a souscrit au commentaire formulé par la représentante du gouvernement du Danemark.
208. Le président a suggéré que le Groupe de travail mixte adopte provisoirement le texte sous réserve des éclaircissements apportés par le secrétariat sur la question de la FIDH. Si les commentaires de la FIDH devaient être supprimés du rapport, en revanche les débats portant sur ce sujet seront consignés dans le rapport.
209. Le Groupe de travail mixte a adopté son rapport, tel qu'amendé, sous réserve des éclaircissements apportés par le Bureau concernant la situation de la FIDH au regard de son inscription. Après vérification de ce point par le Bureau, les paragraphes ayant trait à la présentation de la FIDH ont été supprimés du rapport.

## Discours de clôture

210. M. T. Fashoyin (OIT) a félicité le Groupe de travail mixte pour avoir su respecter son ordre du jour, qui a été mené à bien dans le cadre de discussions et de débats approfondis ponctués de présentations intéressantes. Le Groupe a produit une série de recommandations claires sur les mesures provisoires préalables à l'entrée en vigueur de la Convention de l'OMI sur le recyclage des navires, qui joueront un rôle déterminant en faveur des efforts conjoints destinés à améliorer la vie des personnes travaillant dans l'industrie du recyclage des navires. L'orateur a espéré que le dialogue entre les partenaires sociaux se poursuivra et s'étendra aux Etats recycleurs. Les progrès réels effectués grâce aux efforts du Groupe de travail mixte permettront de protéger ceux qui travaillent dans l'industrie du recyclage des navires. Il a remercié le président pour son rôle dans la conduite des débats et pour son expérience, et a salué le travail en synergie des participants.
211. L'intervenant a exprimé sa gratitude pour les travaux préparatoires effectués par le Secrétariat conjoint, ainsi que pour les efforts du personnel professionnel et administratif destinés à garantir le succès de la réunion.
212. Le représentant de l'OMI s'est réjoui de la collaboration suivie entre les trois organisations, y compris sous l'égide du Programme mondial de recyclage durable des navires, et salué le soutien apporté par l'OIT et la Convention de Bâle à l'élaboration de la Convention internationale de l'OMI sur le recyclage des navires, notamment via la

rédaction des directives sur les mesures provisoires. Il a remercié tous les participants pour leur contribution à l'évolution de l'industrie du recyclage des navires.

- 213.** La représentante du Secrétariat de la Convention de Bâle s'est félicitée des travaux menés par le Groupe de travail mixte, en particulier des orientations fournies concernant les mesures provisoires et les activités conjointes de coopération technique, qui sont une priorité pour les Parties à la Convention de Bâle. Elle a salué le soutien exprimé en faveur du programme mondial, et déclaré que le Groupe constituait une base pour la coopération future. Elle a espéré que ce dernier continue de se réunir pour permettre aux organisations de tirer des enseignements en toute réciprocité et de partager leurs expériences respectives.
- 214.** Un membre employeur de l'ICS a remercié toutes les personnes impliquées dans la réunion, et tenu à exprimer sa gratitude particulière au président.
- 215.** Un membre travailleur de la FIOM a remercié le Secrétariat conjoint ainsi que les participants. Il a salué la présence de trois représentants de chantiers de recyclage des navires, en espérant qu'ils bénéficieront des travaux menés par le Groupe de travail mixte.
- 216.** Le président a rendu hommage aux efforts déployés par le Groupe de travail mixte, un groupe restreint, certes, et néanmoins dévoué. Il importe de poursuivre les travaux du Groupe car il reste encore beaucoup à faire. La collaboration portant sur les activités de démantèlement des navires en est à ses balbutiements, et l'orateur s'est réjoui à la perspective de suivre ses progrès futurs.

---

**List of participants**  
**Liste des participants**  
**Lista de participantes**



---

## Chairperson

Mr Roy Watkinson, Senior Policy Specialist, Department for Environment, Food and Rural Affairs, Hazardous Waste and International Unit, London, United Kingdom

## Member Governments nominated by the IMO

### JAPAN

Mr Koichi Kato, Director, International Affairs Office, Shipbuilding and ship Machinery Division, Maritime Bureau, Ministry of Land, Infrastructure, Transport and Tourism, Tokyo, Japan

*Advisers:*

Mr Hideaki Saito, Director, Japan Ship Centre (JETRO), London, United Kingdom

Mr Hiroyuki Komatsu, Manager, Planning Division, The Japanese Shipowners' Association, Tokyo, Japan

### NORWAY

Mr Einar Arnesen, Norwegian Maritime Directorate, Haugesund, Norway

*Advisers:*

Mr Sveinung Oftedal, Norwegian Ministry of the Environment, Oslo, Norway

Mr Jens Henning Koefoed, Norwegian Maritime Directorate, Haugesund, Norway

### NETHERLANDS

Mr Reinoud Pijpers, Senior Policy Adviser, Ministry of Transport, Public Works and Water Management, Directorate-General for Civil Aviation and Maritime Affairs, The Hague, Netherlands

*Adviser:*

Mr Tom Blankestijn, External Affairs, Maersk Ship Management, Rotterdam, Netherlands

### UNITED STATES

Mr Frank McAlister, Chief, International and Transportation Branch, US, EPA, Washington, DC, United States

*Adviser:*

Ms Kristine Gilson, Environmental Protection Specialist, US Maritime Administration, Washington, DC, United States

## Member Governments nominated by the Basel Convention

### CHINA

Mr Sun Jun, Deputy Director, China Maritime Safety Administration, Beijing, China

*Adviser:*

Mr Wang Xingxing, Section Chief, China Maritime Safety Administration, Beijing, China

## **GAMBIA**

Mr Mustapha Jallow, Senior Programme Officer, National Environment Agency, Banjul, Gambia

## **JAMAICA**

Captain Winston Chin, Senior Marine Surveyor, Maritime Authority of Jamaican Mission, Kingston, Jamaica

## **UNITED KINGDOM**

Mr Roy Watkinson, Senior Policy Specialist, Department for Environment, Food and Rural Affairs, Hazardous Waste and International Unit, London, United Kingdom

*Adviser:*

Ms Katy R. Ware, Senior Policy Adviser, Department of Transport, London, United Kingdom

### **Members of the Employers' group nominated by the ILO**

Mr John Stawpert, Marine Assistant, International Chamber of Shipping, ISF, London, United Kingdom

Mr Aron Frank Sorensen, Marine Manager, BIMCO, Bagsvaerd, Denmark

Mr Bernard Veldhoven, Secretary, International Ship Recycling Association (ISRA), The Hague, Netherlands

### **Members of the Workers' group nominated by the ILO**

Mr Vikas Damodar Nalavde, Organizing Secretary, Mumbai Port Trust, Dock and General Employees' Union, Mumbai, India

Mr Keith Hazlewood, National Secretary, Manufacturing Section, GMB Trade Union, London, United Kingdom

Mr Robert D. Johnston, Director, IMF Shipbuilding and Shipbreaking Department, Carouge, Switzerland

Mr Vidyadhar Vasudeo Rane, Secretary, Mumbai Port Trust Dock and General Employees' Union, Mumbai, India

Mr A.M. Nazim Uddin, President, Bangladesh Shipbreaking Workers' Associations, Chittagong, Bangladesh

### **Government observers**

#### **ARGENTINA**

Mr Gonzalo Martín Jordán, Second Secretary, Permanent Mission of Argentina, Geneva, Switzerland

#### **BAHAMAS**

Captain Douglas Bell, Deputy Director (Maritime Affairs), Bahamas Maritime Authority, London, United Kingdom



## **DENMARK**

Ms Heidi Hilbert, Legal Adviser, Danish EPA, Copenhagen, Denmark

Ms Lone Schou, Deputy Head of Division, Danish EPA, Copenhagen, Denmark

## **FRANCE**

Ms Claude Wohrer, Secretariat général de la mer, Board of Maritime Affairs (Prime Minister), Paris, France

Mr Thomas Bonhoure, Coordinator, Basel Convention, Ministry of Ecology, Paris, France

## **GHANA**

Ms Eleanor Asieki Pratt, Deputy Director Public Relations, Ghana Maritime Authority, Accra, Ghana

Ms Stella Cobbah, Senior Maritime Administrative Officer, Ghana Maritime Authority, Takoradi, Ghana

Mr Dominic Aboraah, First Secretary, Permanent Mission of Ghana, Geneva, Switzerland

## **GREECE**

Ms Stella Kyriakou, Attaché, Permanent Mission of Greece, Geneva, Switzerland

## **GUATEMALA**

Ms Ingrid Martínez Galindo, First Secretary, Permanent Mission of Guatemala, Geneva, Switzerland

## **LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA**

Mr Ahmed Ramadan S. Essa, Environment General Authority (EGA), Tripoli, Libyan Arab Jamahiriya

Mr Ahmed Marsoka, Environment General Authority (EGA), Tripoli, Libyan Arab Jamahiriya

## **MALTA**

Mr Franck Lauwers, Senior Environment Protection Officer, Malta Environment and Planning Authority, Marsa, Malta

## **MARSHALL ISLANDS**

Mr Daniel Sheehan, Maritime Adviser, Washington, DC, United States

## **OMAN**

Mr Nasra Salim Mohamed Al Hashmi, First Secretary, Permanent Mission of the Sultanate of Oman, Chambesy, Switzerland

## **PHILIPPINES**

Mr Emerson Lorenzo, Director II, Shipyard Regulations Office, Maritime Industry Authority, Ermita Manila, Philippines

## **TURKEY**

Mr Erhan Batur, Counsellor, Permanent Mission of Turkey, Geneva, Switzerland

Mr Abdüsselam Özet, Deputy Head of Labour Inspection Board, Ministry of Labour and Social Security, Ankara, Turkey

Ms Simla Yasemin Özkaya, Counsellor (Environmental Affairs), Permanent Mission of Turkey, Geneva, Switzerland

Mr Nefise Burcu Ünal, Assistant Expert of Occupational Health and Safety, Ministry of Labour and Social Security, Ankara, Turkey

Mr Yasar Ozbek, Legal Adviser, Permanent Mission of Turkey, Geneva, Switzerland

### **Representatives of the United Nations, specialized agencies and other official international organizations**

#### **European Commission**

Ms Laurence Matringe, Policy Officer, DG Environment G.4 Sustainable Production and Consumption, Brussels, Belgium

### **Representatives of non-governmental international organizations**

#### **International Organisation of Employers (IOE)**

Mr Jean Dejardin, Adviser, International Organization of Employers, Cointrin/Geneva, Switzerland

#### **NGO Platform on Shipbreaking**

Ms Ingvild Jenssen, Director, Brussels, Belgium

### **Joint Secretariat of the meeting**

#### **International Maritime Organization (IMO)**

Mr Nikos Mikelis, Senior Implementation Officer (Marine Environment Division), London, United Kingdom

#### **Basel Convention**

Ms Donata Rugarabamu, Senior Legal Officer, Secretariat of the Basel Convention (SBC), United Nations Environment Programme (UNEP), Châtelaine/Geneva, Switzerland

Ms Susan Wingfield, Consultant, Secretariat of the Basel Convention (SBC), United Nations Environment Programme (UNEP), Châtelaine/Geneva, Switzerland

Ms Uloma Onuma, Intern, Secretariat of the Basel Convention (SBC), United Nations Environment Programme (UNEP), Châtelaine/Geneva, Switzerland

#### **International Labour Office (ILO)**

Mr Tayo Fashoyin, Officer-in-Charge, Social Dialogue Sector

Ms E. Tinoco, Chief, Sectoral Activities Branch (SECTOR)

Mr J.P. Sajhau, Sectoral Activities Branch (SECTOR)

Mr D. Seligson, Sectoral Activities Branch (SECTOR)

Mr T. Higgins, Official Relations Branch (RELOFF)

